



Fédération Sportive et Gymnique du Travail

Commission cycliste de la Haute-Garonne

10, Boulevard Marcel Dassault - 31770 COLOMIERS

Tél. : 05.34.36.12.40 - Fax : 05.34.36.12.44

E-mail : cyclisme31.fsgt@orange.fr - site Internet : <http://www.cyclismefsgt31.fr>

RÈGLEMENT DU CHALLENGE DE PRINTEMPS 2026

Article 1 : Placé sous l'égide de la FSGT 31, en accord avec le règlement Occitanie-Pyrénées et le règlement Fédéral, ce challenge est réservé aux seuls coureurs, hommes et femmes, licenciés FSGT dans les catégories de valeur 1, 2, 3, 4, 5 et 6.

Article 2 - Épreuves ROUTE retenues - Saison 2026 (lien site : [Calendrier Route 2026](#)) :

Il s'agit des épreuves suivantes : MONTOUSSIN (31) – MERLES (82) – LAUNAC (31) – FABAS (09) – LONGAGES (31) – CAP DECOUVERTE (81) – CASTELSAGRAT (82) – MURET (31) – BALMA (31) – AUSSONNE/AUSSONNE (31) – MONTAUBAN LE RAMIER (82) – PAULHAC (31) – CAUJAC (31) – NOUEILLES (31)

Article 3 - Attribution des points :

Chaque coureur en fonction de sa catégorie de valeur et de son classement se verra attribuer des points sur la base du barème ci-après. Des points de « Participation » sont attribués pour tout départ pris.

Catégories	Participation	Classements									
		1 ^{er}	2 ^{ème}	3 ^{ème}	4 ^{ème}	5 ^{ème}	6 ^{ème}	7 ^{ème}	8 ^{ème}	9 ^{ème}	10 ^{ème}
1	50	400	350	300	250	200	150	140	130	120	110
2	40	300	260	220	180	150	120	100	80	60	40
3	30	160	140	120	100	85	70	55	45	35	30
4	20	80	70	60	50	45	40	35	30	25	20
5	10	40	35	30	25	20	18	16	14	12	10
6	5	20	15	12	10	8	6	4	3	2	1

Lorsqu'une épreuve est ouverte aux NL (licenciés FFC, UFOLEP, FF TRI), le classement des coureurs FSGT prend en compte les classements des NL. Exemple : si le 1er coureur FSGT est arrivé 3ème derrière 2 NL, il se verra attribué les points du 3ème.

Article 4 - Classements et récompenses du challenge :

Un classement sera établi pour chacune des catégories 1-2-3-4-5-6.

Un classement pour les Féminines sera établi, uniquement en 5^{ème} catégorie si plus de 3 participantes.

Récompenses aux 3 premiers des catégories.

Article 5 - Égalité de points : Le classement de la dernière épreuve prévaudra pour départager les ex-æquo.

Article 6 - Montée et descente de catégorie :

Un coureur qui monte de catégorie (la catégorie 1 est considérée comme supérieure à la 2 sous l'angle du niveau de la performance) au cours du challenge conservera tous les points acquis dans la catégorie quittée.

Un coureur qui descend de catégorie au cours du challenge ne conservera que les points de participation acquis dans la catégorie quittée.

Article 7 - Cadets et Minimes : Il n'y a pas de classements spécifiques pour ces catégories.

Article 8 - Absence à la remise des récompenses de l'épreuve et du classement final de ce challenge :

Le port du maillot du Club ou du maillot de champion (département, régional ou national) est obligatoire lors des remises de récompenses. Tout coureur récompensé au classement final du challenge qui ne se présentera pas (sauf excuse majeure et présence d'un représentant du club) ne pourra réclamer sa récompense.

Les récompenses seront décernées à l'issue de la dernière épreuve du Challenge, soit à NOUEILLES.

Article 9 - Réclamation :

Pour toutes causes non prévues au présent règlement, la commission cycliste décidera. La participation aux épreuves constitue un accord tacite du présent règlement.